



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 16 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/07/2018

Date d'affichage : 11/07/2018

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents : Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE, Bruno BOITEUX, Pascal BAUDE, Blandine AZE, Anaïs CHARDON, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET

Était absent et représenté : Serge BLACHE représenté par Stéphane FOURNIER,

Étaient absents et excusés : Bruno GRAS-TACHON, Juliette GOMEZ

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 13.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2018 est adopté à l'unanimité. .

Monsieur le Maire propose qu'une DM soit rajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal. Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 PERSONNEL

I.1.1 Mise en place du compte épargne temps

Monsieur le Maire indique que, suite à la demande d'un agent de la commune et après avis du C.T. en date du 18 juin 2018, il est proposé d'instituer le compte épargne temps dans la collectivité de Chanos Curson à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide les modalités ainsi proposées.

I.1.2 Convention de médiation préalable obligatoire avec le CDG 26

Monsieur le Maire expose que, dans la fonction publique territoriale, la mission de médiation préalable revient au CDG. Cette nouvelle mission, facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Tout en offrant des

garanties de confidentialité et d'impartialité, elle vise à parvenir de manière rapide et pour un coût modéré à trouver un accord sur mesure entre les parties, adapté à la situation.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation qui sera mise en place au 1^{er} septembre 2018 et animée par deux médiateurs, il est proposé de délibérer pour approuver l'adhésion de la collectivité à la mission expérimentale de médiation préalable proposée par le CDG 26.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable sur cette convention de médiation.

I.1.3 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

I.1.4 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet suite à l'avancement de grade d'un agent

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 1ère classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

I.1.5 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2ème classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

I.1.6 Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet suite à l'avancement de grade d'un agent

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018,

Filière : Médico-sociale,
Cadre d'emploi : ATSEM
Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création d'un emploi d'ATSEM principal 1ère à temps non complet au groupe scolaire à compter du 1^{er} juillet 2018

I.1.7 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2018,

Filière : Administratif,
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal 2ème classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 5 juillet 2018.

I.1.8 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2018,

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal 2ème classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à compter du 5 juillet 2018.

I.1.9 Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2018,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 juillet 2018.

I.1.10 Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures annualisé par semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2018,

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} à temps non complet au groupe scolaire à compter du 5 juillet 2018

I.2- VOIES ET RESEAUX

I.2.1 Convention de servitudes avec ENEDIS

L'entreprise Bureau Etudes Rhône Alpes mandatée par Enedis a besoin de réaliser une étude technique. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles de la commune (AC 523 et 563 chemin de Font Côtes). ENEDIS doit établir à demeure deux supports et quatre ancrages pour conducteurs d'électricité à l'extérieur des murs, faire passer les conducteurs aériens d'électricité, effectuer l'élagage et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise ENEDIS à procéder aux travaux cités dans la convention (parcelles cadastrées n° 523 et 583 – Section AC – chemin de Font Côtes) et autorise M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

I.3 BATIMENTS COMMUNAUX

I.3.1 Adhésion au service de Conseil en énergie du SDED, Territoire d'Énergie Drôme

Monsieur le Maire explique que, depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public. Le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) soit à titre indicatif sur la base de la population au 1^{er} janvier 2018, un montant annuel de 223,20 euros pour la commune de Chanos-Curson.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à onze voix pour et deux voix contre des membres présents et représentés donne un avis sur le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire et dire si la commune adhère au service de Conseil en Énergie du SDED, à raison de 0,20 €/hab/an jusqu'au 31 décembre 2020.

I.4 FINANCES

I.4.1 DM n° 3 budget commune

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
interphone groupe scolaire	293	2183	800.00	
travaux de voirie	243	2315		800.00
			800.00	800.00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n°3 budget commune.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Information sur les compteurs Linky

Prochain Conseil Municipal le LUNDI 10 SEPTEMBRE à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Vu par nous,

Le 17 juillet 2018,

Stéphane FOURNIER,
Maire de CHANOS-CURSON.

